

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 329

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol et M. Lazaro

ARTICLE 64

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« dont le témoignage est essentiel pour la recherche de la vérité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'éviter les cas de délation.